

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

2025_084

**TARIFS DES REPAS DE LA CUISINE CENTRALE DE LA CCHLEM
APPLICABLES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 juin 2025.

| Nombre de conseillers | | AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PAILLER Alain, PERROT Corinne, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie. |
|--------------------------------|-----------|---|
| En exercice | 62 | |
| Titulaires Présents | 43 | |
| Suppléants Présents | 4 | |
| Pouvoirs titulaires | 7 | |
| Votants | 54 | |

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, KASIKCI

Yveline, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- COURTIOUX Vincent donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- MARTIN Bernard donne pouvoir à GORIN Claudine,
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane
- OVAN Nicolas donne pouvoir à MARTIN Francis
- PIVETEAU Michel donne pouvoir à PAILLER Alain
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude

Excusés : BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BREGEON Pascal, COINDEAU Yvette, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Sophie DRIEUX, Vice-Présidente en charge du dossier de la Cuisine Centrale, s'exprime en ces termes :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le tarif du repas produit et livré par la Cuisine Centrale de la CCHLEM, qui débutera sa production après obtention de son agrément par les services de l'Etat. Le démarrage de la production est prévu sur le dernier trimestre de l'année 2025.

La Cuisine Centrale de la CCHLEM réalisera des repas et les livrera sur les différents sites des ALSH de la Communauté de Communes ainsi que sur les trois crèches intercommunales du territoire. Ce changement d'organisation de la restauration collective n'aura aucun impact sur les tarifs journaliers des ALSH et des crèches intercommunales pour les familles.

En dehors des services Enfance Jeunesse de la CCHLEM, la Cuisine Centrale sera également amenée à réaliser des prestations : confection de repas + livraison pour des sites ou structures publiques et privées du territoire.

A ce titre des conventions de prestations seront signées entre les partenaires et la CCHLEM. C'est pourquoi, un tarif « repas livré » doit être voté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et notamment au titre des compétences supplémentaires en matière d'enfance jeunesse.

Vu la présentation de Madame Sophie DRIEUX en séance du Conseil Communautaire informant les conseillers de la nouvelle organisation de la restauration collective pour les services Petite Enfance et Jeunesse de la CCHLEM, dans le double objectif d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et de valoriser les achats de denrées en circuits courts.

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité d'organiser en interne la production et la livraison de repas sur les structures Petite Enfance et Jeunesse de la CCHLEM,

Considérant que la réglementation impose de produire des repas dans le cadre d'un agrément sanitaire « Cuisine Centrale » délivré par les services de l'Etat,

Considérant que le projet des élus de la CCHLEM est de favoriser les circuits courts en valorisant la production locale maraîchère, ovine, bovine et laitière,

Considérant le besoin de production estimé à 58 990 repas pour l'année 2026, pour l'ensemble des structures ALSH, crèches, Association du Vieux Collège et école élémentaire de Val d'ISSOIRE, que ces coûts ont été détaillés en séance et permettent de définir le prix unitaire d'un repas produit et livré par la Cuisine Centrale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 : D'approuver la présentation faite par Mme Sophie DRIEUX en séance,

Article 2 : D'approuver le tarif unitaire de 6,90 € tarif unitaire d'un repas produit et livré par la Cuisine Centrale de la CCHLEM.

Article 3 : D'autoriser l'application de ce tarif à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 4 : D'autoriser le président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en place du service rendu par la Cuisine Centrale de la CCHLEM.

Abstention : 2 (PERROT Corinne, ROUSSEAU Michel)

Contre : 0

Pour : 52

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois